



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 15598

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'exercice des personnes titulaires d'un diplôme de médecine obtenu dans un pays ne faisant partie ni de l'Union européenne ni de l'espace économique européen. En effet, la circulaire DHOS P2/2007/201 du 15 mai 2007 supprime à compter du 1er janvier 2008 les autorisations provisoires d'exercice en qualité d'infirmier pour ces médecins, qui devront désormais obtenir en France le diplôme d'État infirmier, pour lequel ils bénéficient de conditions particulières. Dans un contexte de pénurie de personnel soignant, cette disposition ne manquera pas de créer de nombreuses difficultés aux établissements de santé publics et privés ayant recours aux médecins étrangers. De plus les instituts de formation en soins infirmiers devront faire face à des vagues d'inscriptions massives auxquelles ils ne pourront pas répondre. Aussi, il lui serait agréable de savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier aux difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître au cours de l'année 2008.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15598

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2008, page 704

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)